Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260218-DELIB2026_1_01-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-1-01

Séance du 18 Février 2026

Date de convocation : 11 Février 2026

Membres en exercice :	**16**
Présents :	**12**
Procuration :	**2**
Votants :	**14**

L'an deux mil vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le dix-huit février deux mil vingt-six.

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène – M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - M. SIMON Bernard – M. BOSSARD Pierre - M. MERCIER Tristan - Mmes SEGALEN Nathalie - M. GUEGUEN Maxime – M. LE JEUNE Clément.

Etaient absents : Mme CORLOSQUET Karine a donné procuration à Mme Marylène LAGADEC, Mme Camille BESSON a donné procuration à Mme SEGALEN Nathalie - Mme WIERZBICKI Carine - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

Secrétaire de séance : Mme Marylène LAGADEC

Renouvellement convention « soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire »

Une convention « soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire » a été signée en 2023 avec la CLCL et est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Il est proposé de la prolonger jusqu'au 31/12/2027 par un avenant. La CLCL a déjà délibéré, chaque commune concernée doit également délibérer.

Rappel des objectifs de cette convention : Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse et la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

Conscients de l'impact des structures extrascolaires sur le mieux vivre de la population, les élus communaux et communautaires ont souhaité faire évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. Une manière d'apporter une meilleure lisibilité aux soutiens communaux et communautaires et d'affirmer la volonté d'accompagnement des acteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260218-DELIB2026_1_01-DE

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Dans une première partie, cette convention acte les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes, ayant pour objectifs :

- De soutenir les actions enfance au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de 12 € par journée/enfant et 6 € par demi-journée/enfant. La commune de Plouider est seulement concernée par l'action enfance.

Dans une deuxième partie, cette convention acte les soutiens communautaires aux structures, selon trois dispositifs : l'accessibilité tarifaire, le soutien aux actions des ALSH enfance et jeunesse, le soutien au secteur jeunesse.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :
- pour AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2027.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire